


**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 février 2022**

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le   
COMMUNE D'ALLAN  
ID : 026-212600050-20220201-2022\_005-CC

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13  
Date de la Convocation : 27/01/2022  
Date d'affichage : 28/01/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 01 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- - Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Nathalie MARECHAL (excusée pouvoir donné à Laure Duchamp)

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2022-02 : Autorisation de signature d'un avenant n°3 au bail conclu avec Christine VETA**

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;  
Vu le bail administratif intervenu entre la Commune d'Allan et Madame Christine MONSTERLEET épouse VETA en date du 01 février 2015 pour le local sis 8 bis route de Malataverne,  
Vu l'avenant n°1 en date du 23/01/2017 annexé à la délibération n°2016-091 du 13 décembre 2016,  
Vu l'avenant n°2 annexé à la délibération n° 2021-08 du 19 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle le contexte qui a amené la Commune à signer un bail administratif avec **Madame Christine MONSTERLEET épouse VETA** pour un local à usage de cabinet d'ostéopathie d'une surface de 38.64 M2, dont le bâtiment est situé sur un tènement cadastré aux sections AI 72 et AI 73 et plafonnant le loyer mensuel à hauteur de 300 € HT.

Aujourd'hui, il s'agit de se prononcer sur le renouvellement du bail aux mêmes conditions moyennant un loyer mensuel de **TROIS CENTS EUROS (300 € HT) + charges** (en fonction du décompte de charges locatives comme prévu dans le bail en vigueur) et indexation prévue au contrat, fixe sans augmentation annuelle et ce, pour la période allant du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, reconductible 1 an sans que sa durée ne puisse excéder le 31 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé précédent ;  
Après en avoir délibéré ;

**D'ACCEPTER** le renouvellement du bail tel que précisé par les dispositions de l'article 6.2 du bail ; les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au bail ainsi que tous les documents afférents.

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Yves COURBIS,**  
Maire

